



Fiche d'hébergement – la nouvelle solution informatique

Webinaire du 10 juillet 2025

Ordre du jour



1. La loi du 28 février 2025 relative aux fiches d'hébergement
2. Prérequis
 - Création d'un espace professionnel
 - Démarche d'authentification
3. Application mobile « Lux Héberge »
 - Téléchargement de l'application mobile « Lux Héberge »
 - Matériel requis pour l'utilisation de l'application mobile
 - Relier un appareil au système



4. Etablir une fiche d'hébergement

- À l'aide de l'application mobile
- À l'aide de l'application mobile et d'un lien de pré-remplissage pour une fiche individuelle
- À l'aide d'un lien de pré-remplissage pour un groupe de voyageurs
- À l'aide d'une démarche MyGuichet.lu
- À l'aide d'une connexion d'un système de réservation avec le système des fiches d'hébergement



5. L'aide financière temporaire
6. Support disponible
7. Session de questions-réponses

Contexte



Principaux changements :

- La notion de voyageur principal n'existe plus
 - Établissement d'une fiche d'hébergement **pour chaque voyageur âgé de 15 ans ou plus**
 - Entrée en vigueur de la loi le 1^{er} septembre 2025
- **Jusqu'au 31 août 2025 inclus** : établissement des fiches dans l'ancien système (la consultation des fiches restera possible jusqu'au 31 août 2026)
- **À partir du 1^{er} septembre 2025** : établissement des fiches dans le nouveau système

Prérequis



Création d'un espace professionnel

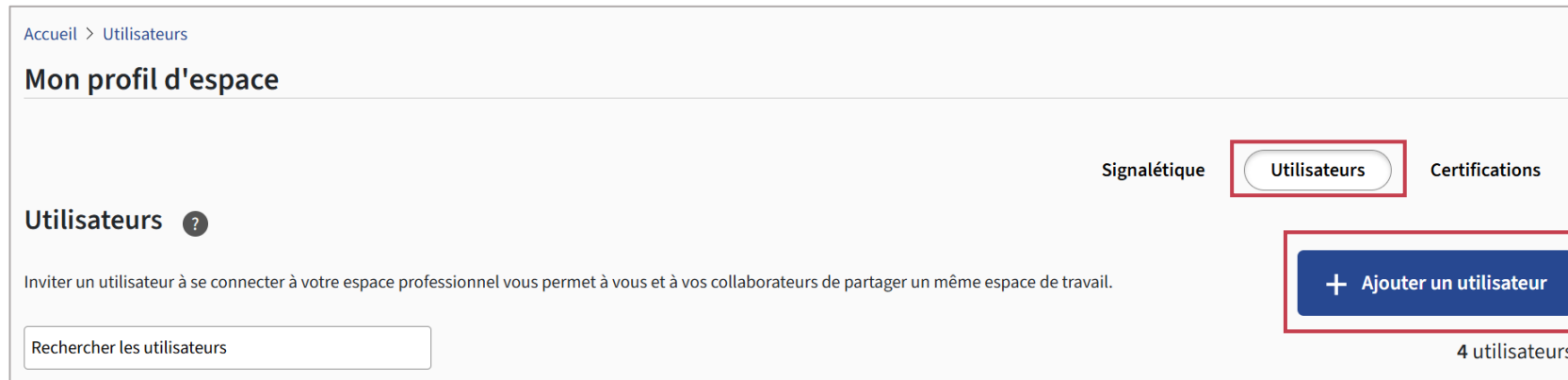
1. L'hébergeur doit créer un espace professionnel **MyGuichet** **pour chaque établissement d'hébergement** qu'il exploite. Pour créer cet espace professionnel, l'hébergeur doit utiliser un produit Luxtrust **privé**
2. À partir de son espace professionnel, l'hébergeur doit faire une démarche d'authentification sur **MyGuichet.lu** **pour son établissement** d'hébergement
 - Au cas où il exploite plusieurs établissements, l'hébergeur doit créer plusieurs espaces professionnels et faire une démarche d'authentification pour chaque établissement

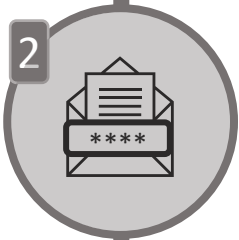


A ce jour, une centaine d'hébergeurs a déjà effectué cette démarche



Pour faciliter la gestion des fiches d'hébergement, il est possible **d'accorder l'accès à un autre collaborateur** à l'espace professionnel de l'hébergement. Pour ce faire, il suffit de se rendre dans « **Mon profil d'espace** » et dans la section « **Utilisateurs** » cliquer sur le bouton « **Ajouter un utilisateur** » :





Etape 1 – L'hébergeur fait une **demande d'authentification d'espace professionnel** via **MyGuichet** via la démarche « MECO : Déclaration d'un hébergement et demande d'accès au système électronique des fiches d'hébergement »

Déclaration d'un hébergement et demande d'accès au système électronique des fiches d'hébergement

Étapes

- ✓ Protection des données à caractère personnel
- ▶ Informations relatives au demandeur
- ... Informations relatives à l'hébergement

Informations relatives au demandeur

Nom du déclarant

Prénom(s) du déclarant

Numéro d'identification national du déclarant

Réalisez-vous cette demande en votre nom, ou bien pour une entreprise ?*

☐ En mon nom ☒ Pour une entreprise

[Retour](#) [REPRENDRE PLUS TARD](#) [ÉTAPE SUIVANTE](#)

Informations relatives à l'hébergement

Nom de l'hébergement/de l'établissement*

Adresse de l'hébergement

Pays

Code postal* ?

Je n'ai pas trouvé l'adresse dans la liste ☐

Type et capacité de l'hébergement

Type d'hébergement* ?

Personne de contact de l'hébergement

Êtes-vous la personne de contact ?* ☐ Oui ☒ Non ?

Numéro de téléphone de la personne de contact*

E-mail de la personne de contact*

Activité de l'hébergement

Date de début d'activité de l'hébergement* ?

S'agit-il d'une reprise d'activité* ☐ Oui ☒ Non



*L'hébergeur fait une demande d'authentification
d'espace professionnel via MyGuichet*



Etape 2 – Le STATEC traite la demande et envoie un courrier postal à
l'hébergeur avec son **code d'accès titulaire**

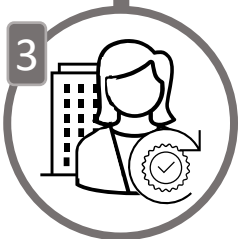




L'hébergeur fait une demande d'authentification d'espace professionnel via MyGuichet



Le STATEC traite la demande et envoie un courrier postal à l'hébergeur avec son code d'accès titulaire



Etape 3 – L'hébergeur active son espace professionnel certifié sur **MyGuichet** en encodant son **code d'accès titulaire**



Ministère de l'Économie - MECO : Gestion des accès aux fiches d'hébergement

Mandat principal

Vous souhaitez accéder aux données certifiées de votre société à partir de votre espace professionnel.

En validant ce code, tous les utilisateurs de cet espace professionnel auront accès à ces informations.

Code d'accès Titulaire *

Ajouter



1 *L'hébergeur fait une demande d'authentification d'espace professionnel via MyGuichet*



2 *Le STATEC traite la demande et envoie un courrier postal à l'hébergeur avec son code d'accès titulaire*



3 *L'hébergeur active son espace professionnel certifié sur MyGuichet en encodant son code d'accès titulaire*



Etape 4 – L'espace professionnel de l'hébergeur est certifié et son hébergement est enregistré dans le nouveau système des fiches d'hébergement

Fiches d'hébergement

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Organisme de contact
Ministère de l'Économie
Voir les coordonnées ▾

Liste des tablettes et smartphones

Je souhaite ajouter, activer, désactiver ou supprimer une tablette ou un smartphone de mon système

> [Gérer une tablette ou un smartphone](#)

Lien pour le préremplissage de la fiche d'hébergement avec code QR

Je souhaite créer un lien pour le préremplissage de la fiche d'hébergement pour un voyageur

> [Créer un lien pour un voyageur](#)

Lien pour le préremplissage de la fiche d'hébergement pour un groupe de voyageurs

Je souhaite créer un lien pour le préremplissage de la fiche d'hébergement pour un groupe de voyageurs

> [Créer un lien pour un groupe](#)

Recherche Fiche individuelle

Je souhaite consulter mes fiches d'hébergement

> [Consulter mes fiches](#)

Recherche Fiche Groupe

Je souhaite rechercher une fiche d'hébergement préremplie pour un groupe de voyageurs

> [Rechercher un groupe de voyageur](#)

Application mobile « Lux Héberge »



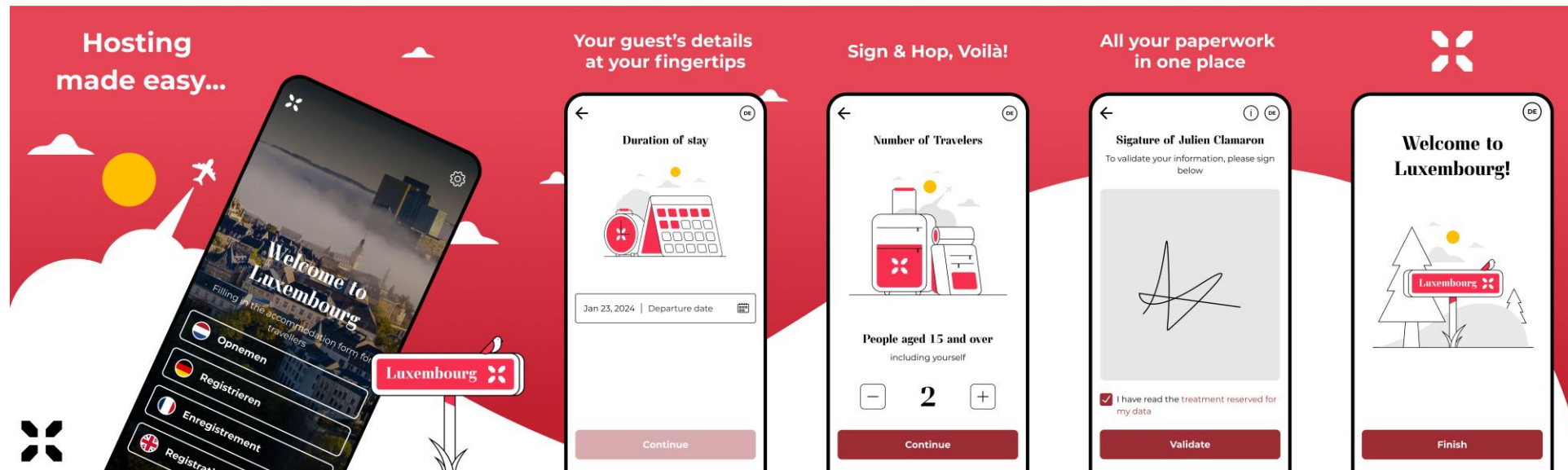
Téléchargement de l'application mobile Lux Héberge dans le Apple App Store et dans Google Play Store



Lux Héberge

Centre des technologies de...

📱 Installiert





Le matériel nécessaire

Un téléphone mobile qui dispose d'un appareil photo et du système d'exploitation iOS 16.0 ou Android® 7.0 ou toutes versions ultérieures

Ou

Une tablette qui dispose d'un appareil photo et du système d'exploitation iOS 16.0 ou Android® 7.0 ou toutes versions ultérieures



Connexion d'un smartphone ou d'une tablette au système des fiches d'hébergement

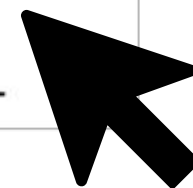
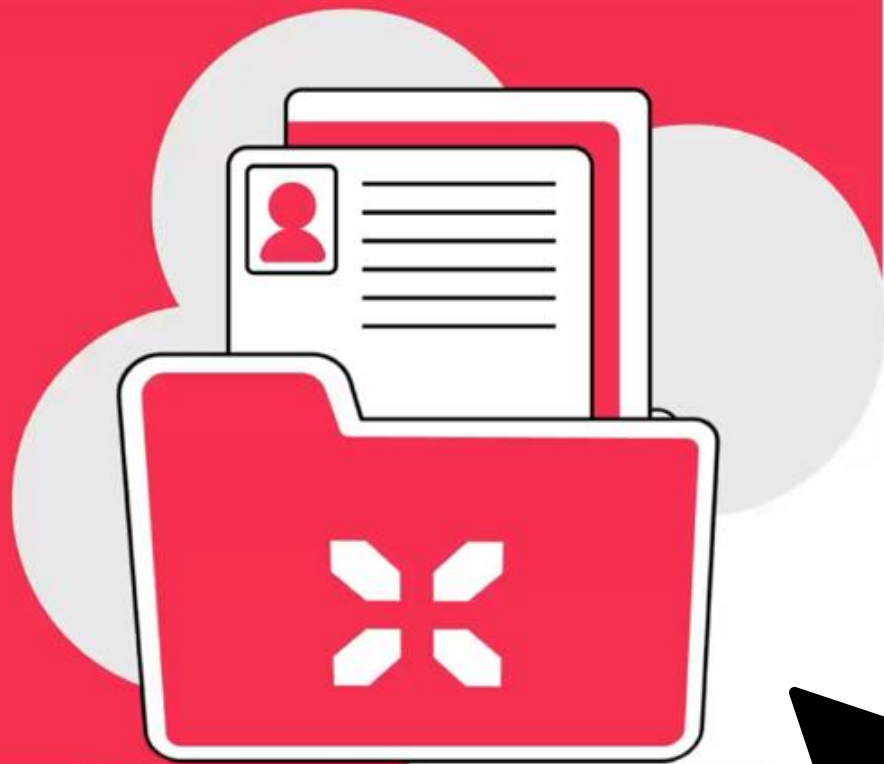
Par le scan d'un code QR avec l'application mobile « Lux Héberge », l'hébergeur relie son smartphone ou sa tablette au système des fiches d'hébergement

Ce QR code est généré dans **My**Guichet et il est propre à chaque établissement d'hébergement



Établir une fiche d'hébergement

Conditions préalables



Etablir une fiche d'hébergement



01. À L'AIDE DE L'APPLICATION MOBILE

02. À L'AIDE DE L'APPLICATION MOBILE ET D'UN LIEN
DE PRÉ-REEMPLISSAGE POUR UNE FICHE INDIVIDUELLE

03. À L'AIDE D'UN LIEN DE PRÉ-REEMPLISSAGE
POUR UN GROUPE DE VOYAGEURS

04. À L'AIDE D'UNE DÉMARCHE MYGUICHET.LU

05. À L'AIDE D'UNE CONNEXION D'UN SYSTÈME DE
RÉSERVATION AVEC LE SYSTÈME DES FICHES D'HÉBERGEMENT

5 manières
d'envoyer
des fiches



- 1) À l'aide de l'application mobile
 - a) Scanner une pièce d'identité avec l'appareil mobile
 - b) Scanner une pièce d'identité avec un lecteur externe de documents d'identité
 - c) Remplir manuellement les informations dans l'application mobile

 Établir une fiche d'hébergement

En utilisant
l'application mobile





Pour permettre aux voyageurs d'encoder automatiquement leurs informations, il existe la possibilité de connecter un lecteur de carte à l'application « Lux Héberge ». Attention, seuls les lecteurs de carte suivants sont compatibles avec l'application :

- Modèle OCR316-E pour Android et iOS
- Modèle ID BOX 111 pour Android uniquement



Une documentation complète concernant les lecteurs de carte compatibles ainsi que leur utilisation est disponible sur [Guichet.lu](https://guichet.lu) sous la rubrique « Démarches et liens associés »



2) À l'aide de l'application mobile et d'un lien de pré-remplissage pour une fiche individuelle

 Établir une fiche d'hébergement

Envoyer un lien de
pré-remplissage au
voyageur et scanner
son code QR à l'arrivée



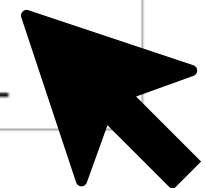
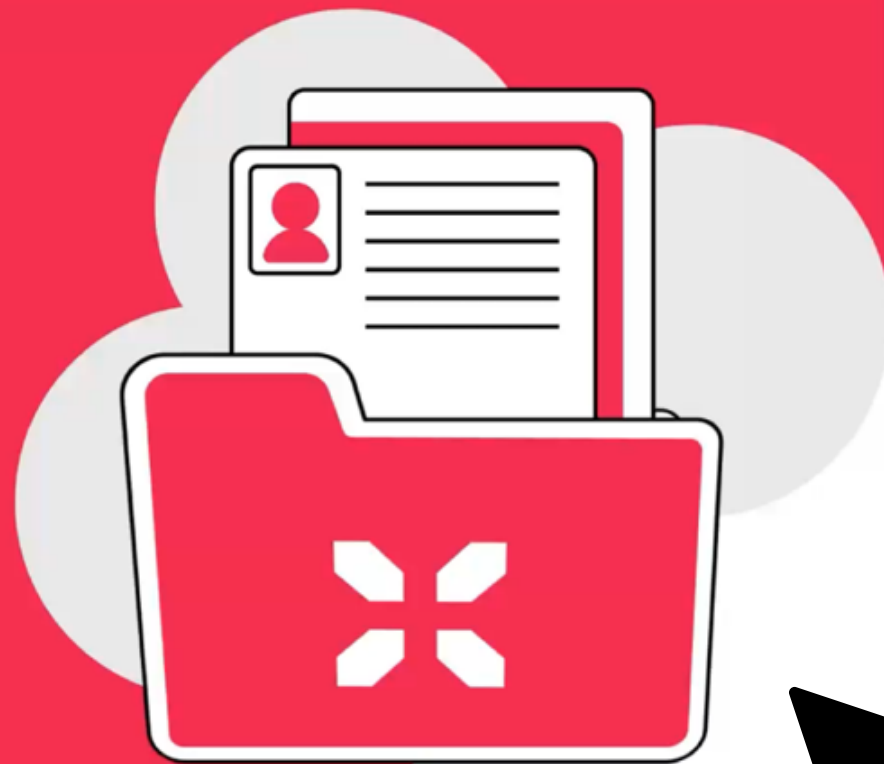


3) À l'aide d'un lien de pré-remplissage pour un groupe de voyageurs



Établir une fiche d'hébergement

En utilisant le lien de
pré-remplissage pour
un groupe de voyageurs



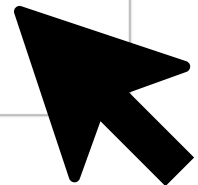
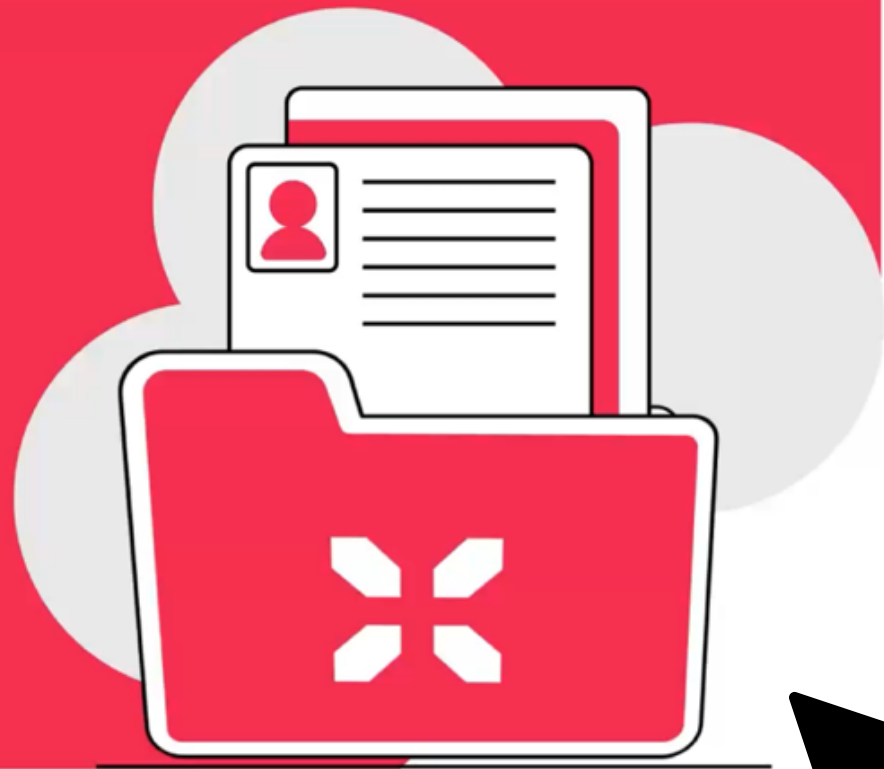


4) À l'aide d'une démarche **My**Guichet.lu



Établir une fiche d'hébergement

En utilisant une
démarche
MyGuichet.lu





5) À l'aide de la connexion d'un système de réservation avec le système des fiches d'hébergement

i

Pour pouvoir envoyer des fiches via leur système de réservation, les hébergeurs doivent au préalable faire les développements nécessaires en suivant la documentation technique mise à leur disposition sur la page Guichet.lu, dans la section « Démarches et liens associés »

 **Démarches et liens associés**

Démarches

Aide temporaire "digitalisation fiche d'hébergement" Fiches d'hébergement des voyageurs

Liens

Informations complémentaires

[Documentation technique sur les lecteurs de documents d'identité](#)
PDF • 1,25 MO

[Documentation technique relative à la connexion des systèmes de réservation des hébergeurs](#)
ZIP • 5,81 MO

Aide financière temporaire



Aide temporaire digitalisation fiche d'hébergement

- Réservée aux entreprises du secteur de l'hébergement disposant d'une autorisation d'établissement « *exploitant d'un établissement d'hébergement* » valable
- Versée sous forme de subvention en capital pour un montant **maximal de 2.000 euros**
- Limitée à une demande par entreprise
- A introduire au plus tard pour le **1er octobre 2025**



Personnes concernées

- Entreprises personnes morales de droit privé ou personnes physiques
- Les communes ou syndicats de communes
- Les associations sans but lucratif



Les coûts éligibles sont les coûts des investissements dans des actifs corporels et/ou incorporels suivants :

- Lecteurs de documents d'identité
- Tablettes tactiles
- Frais de première installation



Organisme de contact – House of Entrepreneurship

Tél. : +352 42 39 39 840

digital@houseofentrepreneurship.lu

www.houseofentrepreneurship.lu



Support



Tutoriels



Établir une fiche
d'hébergement : Conditions
préalables



Établir une fiche
d'hébergement avec
MyGuichet.lu



Établir une fiche
d'hébergement avec
l'application mobile Lux
Héberge



Envoyer un lien de pré-
remplissage au voyageur et
scanner son Code QR à
l'arrivée



Etablir une fiche
d'hébergement avec le lien
de pré-remplissage pour un
groupe de voyageurs





Toutes les informations sont disponibles sur la page « **Déclaration d'un hébergement touristique auprès du STATEC – Nouvelle solution de transmission des fiches d'hébergement** », présente sur [Guichet.lu](https://guichet.lu) :

Déclaration d'un hébergement touristique auprès du STATEC – Nouvelle solution de transmission des fiches d'hébergement

Dernière modification le 01.07.2025

Le 1^{er} septembre 2025 entrera en vigueur la nouvelle Loi du 28 février 2025 relative aux fiches d'hébergement.

Tout exploitant d'un hébergement touristique doit établir, pour chaque voyageur et pour chaque séjour, une [fiche d'hébergement](#).

Ces fiches d'hébergement sont établies sous forme électronique.



Pour toutes questions complémentaires, le **Helpdesk Guichet.lu** se tient à votre disposition :

Tél. : (+352) 247 82 00

Le Helpdesk est joignable par téléphone les jours ouvrés de 8h00 à 18h00 ou via le [formulaire de contact](#)

Questions / Réponses



Accès MyGuichet

Est-ce que chaque collaborateur devra désormais disposer d'une carte LuxTrust ?

Non, l'accès à MyGuichet peut se faire via les moyens d'authentification personnels habituels (LuxTrust, eID ou eIDAS). Il est cependant important de souligner que tous les collaborateurs n'ont pas forcément besoin d'avoir accès à l'espace professionnel certifié de l'hébergement. Seuls les gérants et le personnel qui sera amené à accueillir les groupes doivent y avoir accès

Est-ce que la carte LuxTrust utilisée actuellement pour charger les fichiers XML dans l'ancien système est toujours valable ?

L'accès à MyGuichet doit se faire via les moyens d'authentification personnels (LuxTrust, eID ou eIDAS). La Spare Card utilisée dans le cadre de l'ancien système ne fonctionne pas dans le nouveau système

Si nous avons déjà un Luxtrust au nom de l'établissement, y a-t-il besoin de refaire une demande ?

L'accès à MyGuichet doit se faire via les moyens d'authentification personnels (LuxTrust, eID ou eIDAS), plus via la Spare Card utilisée dans le cadre de l'ancien système



App mobile

L'application mobile est-elle disponible sur Android/iOS ?

Oui. L'app mobile "Lux Héberge" est à la fois disponible sur Android et iOS. Elle peut être téléchargée directement depuis le Google Play Store ou l'Apple App Store

Dans quelles langues est disponible l'app mobile ?

L'app mobile "Lux Héberge" est disponible en français, allemand, anglais et néerlandais pour faciliter la saisie des fiches d'hébergement par tous les voyageurs

L'app mobile peut-elle être utilisée sur tablette/smartphone ?

Oui. L'app mobile "Lux Héberge" peut être à la fois utilisée sur tablette et smartphone. Il faut cependant veiller à bien enregistrer l'appareil dans l'espace professionnel certifié au préalable pour que l'envoi de fiches fonctionne

Y a-t-il un nombre maximal d'appareils qui peuvent être enregistrés dans l'espace professionnel certifié ?

Oui. Il existe une limite de 10 tablettes/smartphones qui peuvent être enregistrés dans un espace professionnel certifié



Est-ce qu'une tablette/smartphone peut être utilisée pour plusieurs établissements ?

Non. Un appareil ne peut être lié qu'à un seul établissement à la fois

J'ai connecté un lecteur de carte à ma tablette, mais celui-ci ne fonctionne pas avec l'app mobile. Que faire ?

Seuls deux lecteurs de carte sont compatibles avec l'app mobile "Lux Héberge" : le modèle OCR316-E pour Android et iOS et le modèle ID BOX 111 pour Android uniquement

Est-ce que la lecture de documents d'identités étrangers fonctionne avec l'app mobile et les lecteurs de carte ? Ou est-ce uniquement possible avec les cartes d'identités luxembourgeoises ?

Le remplissage automatique via la caméra de l'appareil ou un lecteur de carte externe fonctionne pour toutes les cartes comportant une inscription MRZ, y compris les cartes étrangères

Faut-il prévoir un lecteur de carte par poste ?

Il n'est pas obligatoire de disposer d'un lecteur de carte. Il s'agit d'une option supplémentaire mise à disposition des hébergeurs qui le souhaitent. L'application mobile peut être utilisée avec le scan de la caméra intégrée à la tablette/au smartphone, ou directement via un remplissage manuel



Peut-on également scanner les passeports avec le lecteur de pièce d'identité ?

Oui. Le lecteur de carte peut également être utilisé pour les passeports qui sont conformes à la norme MRZ

Le lecteur de carte Adria Scan est-il compatible avec l'app mobile ?

Non, seuls deux lecteurs de carte sont compatibles avec l'app mobile "Lux Héberge" : le modèle OCR316-E pour Android et iOS et le modèle ID BOX 111 pour Android uniquement

Peut-on directement consulter les fiches sur l'app mobile ?

Non. Pour des raisons de sécurité, les fiches ne peuvent pas être consultées sur l'app mobile. Elles sont uniquement disponibles dans l'espace professionnel certifié de l'hébergeur, accessible après une authentification forte

Autre

Est-il possible d'accéder à la base de données des fiches d'hébergement pour pouvoir compléter la base de données de l'hébergement ?

Non. Aucun accès à la base de données n'est prévu. Cependant, toutes les fiches d'un hébergement peuvent être récupérées dans l'espace professionnel certifié de celui-ci durant un délai de 6 mois



Faut-il toujours garder les fiches d'hébergement au format papier ?

La loi prévoit que plus aucune fiche ne sera établie au format papier dans le nouveau système. Cependant, les anciennes fiches papier établies jusqu'au 31 août 2025 devront être conservées durant 1 an

Si nous choisissons d'établir les fiches directement via la démarche MyGuichet, devons-nous utiliser une tablette ou un smartphone ?

Non. Il n'est pas nécessaire d'utiliser une tablette ou un smartphone pour établir une fiche sur MyGuichet, vous pouvez le faire sur un ordinateur. La tablette ou le smartphone est uniquement indispensable dans le cas où l'hébergeur souhaite établir une fiche via l'app mobile "Lux Héberge"

Est-ce que je peux continuer à envoyer des fichiers XML pour transmettre les données de la fiche d'hébergement?

Non, le mode de transmission par fichier XML n'existe plus dans le nouveau système des fiches d'hébergement

Espace professionnel

Est-ce que tous mes collaborateurs doivent créer un espace professionnel certifié ?

Non. Un seul espace professionnel certifié doit être créé par établissement. Vous pourrez ajouter vos collaborateurs en tant qu'utilisateurs de votre espace professionnel certifié



Je suis le gérant de plusieurs établissements. Dois-je créer un espace professionnel certifié pour chacun d'eux ?

Oui. Un espace professionnel certifié est lié à un seul établissement. Vous devez donc créer des espaces professionnels certifiés pour chaque établissement afin de pouvoir correctement envoyer les fiches d'hébergement

Comment obtenir le code d'accès titulaire ?

Pour obtenir un code d'accès titulaire, vous devez d'abord (1) créer un espace professionnel pour votre hébergement sur MyGuichet et (2) remplir la démarche "MECO : Déclaration d'un hébergement et demande d'accès au système électronique des fiches d'hébergement". Le STATEC se chargera ensuite de traiter votre demande et de vous envoyer le code d'accès titulaire

Comment donner accès à l'espace professionnel à d'autres collaborateurs ?

Pour donner accès à vos collaborateurs à votre espace professionnel qui est déjà créé, il vous suffit de vous rendre dans "Mon profil d'espace" puis dans la section "Utilisateurs" cliquer sur le bouton "Ajouter un utilisateur". Vous pourrez ensuite renseigner les coordonnées de la personne à qui vous souhaitez donner les accès



Groupe de voyageurs

Il est parfois difficile d'établir des fiches d'hébergement pour des groupes de voyageurs étrangers. Comment puis-je procéder ?

Pour les groupes, l'utilisation du lien de pré-remplissage facilite l'encodage des fiches puisque c'est le chef de groupe qui se chargera de saisir toutes les informations des voyageurs en amont. L'hébergeur devra simplement valider les fiches à l'arrivée. Il n'y a donc plus de souci de saisie pour les groupes provenant de l'étranger

Quelles sont les données demandées dans le cas d'un groupe de voyageurs ? Sont-elles les mêmes que celles demandées pour un voyageur individuel ?

Les données demandées dans le cas d'un lien de pré-remplissage pour un groupe de voyageurs sont les mêmes que celles demandées pour le pré-remplissage d'une fiche individuelle. La seule différence est que dans le cas d'un groupe de voyageurs, il sera demandé au chef de groupe d'indiquer un nom de groupe afin de faciliter son identification lors de l'arrivée à l'hébergement



Quelle est la définition de "groupe" ? A partir de combien de personnes peut-on utiliser le lien de pré-remplissage groupe ?

La loi ne prévoit pas de notion de "groupe". Vous êtes donc libre d'utiliser le lien de pré-remplissage groupe dès que cela vous semble pertinent : pour une famille nombreuse, pour un groupe scolaire, pour une entreprise ou même simplement pour un couple. A partir de 2 voyageurs de minimum 15 ans, la démarche groupe peut être pertinente

Pour une réservation de groupe avec des participants en-dessous de 15 ans, doit-on faire une fiche groupe ou une fiche individuelle ?

La loi prévoit que seuls les voyageurs âgés de minimum 15 ans doivent remplir une fiche. Si le groupe ne contient que des participants de moins de 15 ans mais que le chef de groupe a plus de 15 ans, alors seul ce dernier devra établir une fiche individuelle. Il devra néanmoins spécifier le nombre d'accompagnants de moins de 15 ans qui voyagent avec lui. Dans ce cas, un pré-remplissage groupe n'est donc pas nécessaire



Lien de pré-remplissage

Est-ce que le lien de pré-remplissage peut être utilisé pour plusieurs voyageurs différents ?

Oui. Le lien de pré-remplissage est unique pour chaque établissement mais peut être réutilisé pour plusieurs voyageurs. Il existe cependant en plusieurs langues (FR, EN, DE, NL) afin de permettre une meilleure compréhension du formulaire par le voyageur

Est-ce que le scan ou la photo du document d'identité est nécessaire lorsque l'on utilise un lien de pré-remplissage ?

Non. Le scan ou la photo du document d'identité n'est pas nécessaire lorsque l'on utilise un lien de pré-remplissage. Le contrôle d'identité devra être effectué à l'arrivée du voyageur dans l'établissement

Si le client a rempli ses informations via le lien de pré-remplissage, doit-il toujours présenter son document d'identité lors de son arrivée sur place ?

Oui. La loi prévoit que le voyageur de minimum 15 ans doive systématiquement présenter un document d'identité valide (carte d'identité, passeport ou permis) lors de son arrivée à l'hébergement



Cadre légal

Quels lieux d'hébergement sont concernés ?

Sont concernés les lieux d'hébergement de courte durée qui relèvent de l'un des groupes suivants de la nomenclature statistique commune des activités économiques dans l'Union européenne établie par le règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 et modifiant le règlement (CEE) n° 3037/90 du Conseil ainsi que certains règlements (CE) relatifs à des domaines statistiques spécifiques : a) groupe 55.1 « hôtels et hébergement similaire » ; b) groupe 55.2 « hébergement touristique et autre hébergement de courte durée » ; c) groupe 55.3 « terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs »

Comment faire quand les voyageurs sont en entrée et sortie autonomes ?

La loi prévoit que l'exploitant vérifie l'exactitude des données fournies par le voyageur en se faisant présenter une carte d'identité, un passeport ou un permis de conduire en cours de validité



Un client régulier doit-il remplir une fiche à chaque séjour ?

Oui, la loi prévoit que chaque voyageur de minimum 15 ans doit remplir une fiche d'hébergement pour chaque séjour qu'il effectue au Luxembourg. Un client régulier devra donc établir une fiche à chaque fois.

Combien de temps les fiches doivent-elles être conservées ?

La loi prévoit que les fiches soient conservées durant un délai de 6 mois. Elles seront automatiquement effacées du système après ce délai, et aucune action n'est à prévoir de la part de l'hébergeur.

Que fait-on lorsqu'un client qui a déjà réglé sa réservation se présente à l'hébergement sans document d'identité ?

La loi prévoit que le voyageur a l'obligation de présenter une carte d'identité, un passeport ou un permis de conduire en cours de validité, sous peine de se voir refuser l'accès à l'hébergement.

Est-ce que le scan ou la photo du document d'identité du voyageur est envoyé dans le système des fiches d'hébergement ?

Le scan du document d'identité sert à lire les données à caractère personnel du voyageur et de les envoyer dans l'application mobile pour remplir la fiche d'hébergement. Ni le scan ni une photo du document d'identité ne sont conservés par l'application ou par le système de gestion des fiches d'hébergement.



Si le client ne dispose pas de carte d'identité, peut-on vérifier les données avec un autre document ?

Oui, la loi prévoit que les données peuvent être vérifiées par rapport à trois documents officiels : la carte d'identité, le passeport et le permis de conduire. Ces documents doivent être en cours de validité

Est-ce que la signature apposée sur l'application mobile est transmise aux autorités ?

Non. La signature n'est pas transmise aux autorités. Elle est simplement conservée au niveau de la fiche d'hébergement, consultable dans votre espace professionnel sur MyGuichet

Système de réservation

Est-ce que le PMS doit se connecter à l'app mobile ou sur MyGuichet ?

Le système de réservation ne doit être connecté ni à l'app mobile, ni à MyGuichet. Celui-ci doit faire l'objet d'adaptations techniques et se connecter en direct au système de gestion des fiches d'hébergement (voir documentation technique)



Est-ce que le scan de documents importe les informations dans le PMS et ensuite le PMS peut être connecté pour un envoi automatique ?

Le scan de documents importe les informations dans l'application mobile "Lux Héberge", pas dans le PMS. Si vous souhaitez utiliser votre PMS pour envoyer directement les fiches, il faudra effectuer les adaptations techniques nécessaires pour le connecter au système de gestion des fiches d'hébergement (voir documentation technique pour l'implémentation)

Il n'y a que deux lecteurs compatibles, un iOS et un Android. Est-ce que nous pouvons connecter le lecteur à notre ordinateur directement pour utiliser notre logiciel de réservation pour collecter les données ?

Les lecteurs OCR316-E et ID BOX 111 sont uniquement mentionnés dans le cadre de leur utilisation avec l'app mobile "Lux Héberge". Si vous connectez votre logiciel de réservation au système de fiches d'hébergement, cette connexion n'a aucun impact sur la manière dont vous collectez les données dans votre système en amont et l'utilisation de votre lecteur de carte habituel peut continuer

Est-ce que je peux connecter mon système de réservation au système des fiches d'hébergement?

Oui, il existe une documentation technique à cet effet qui peut être téléchargée sur la page Guichet.lu dédiée sous la rubrique « Démarches et liens associés »

Merci